

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n°20 portant classement au titre des monuments historiques de la batterie de Cornouaille et des vestiges militaires associés, à Roscanvel (Finistère)

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 14 juin 2011,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 19 novembre 2012,

Vu la lettre d'adhésion au classement du Conservatoire du littoral, affectataire, en date du 9 juin 2011,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de la batterie de Cornouaille et des vestiges militaires associés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de l'exceptionnelle qualité de conception et de mise en œuvre de cette batterie côtière et de son exemplarité en terme d'adaptation aux évolutions de l'armement, la succession d'ouvrages sur le site témoignant de l'importance stratégique de ce dernier dans la défense du goulet de Brest depuis le milieu du XVII^e siècle jusqu'à la Seconde Guerre mondiale,

arrête :

Article 1^{er} : Sont classés en totalité au titre des monuments historiques, la batterie de Cornouaille et les vestiges militaires présents sur le site (notamment la batterie de Beaufort, la tour-modèle type 1811 et les pièces françaises et allemandes), avec leurs sols d'assiette, ensemble figurant au cadastre de la commune de Roscanvel (Finistère), section D, parcelles n° 736, 737 et 738, de contenances respectives 88 a 10 ca, 9 a 75 ca et 6 ha 23 a 85 ca, appartenant à l'État depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956, et affectés au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, établissement public à caractère administratif sis à Rochefort (Charente-Maritime), La Corderie royale, siren 180 005 019, par arrêté en date du 31 décembre 2008, paru au Journal officiel de la République française du 28 janvier 2009.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au service de la publicité foncière de la situation des immeubles classés et au bulletin officiel du ministère de la Culture et de la Communication.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le : 25 AVR. 2013

Fait à Paris, le :

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur Général des Patrimoines
et par délégation
Le Chef du Service des Patrimoines
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines
Isabelle Maréchal

Isabelle MARÉCHAL